Objet:

Route départementale n° 79 - Commune de Fercé-sur-Sarthe Réglementation de la circulation à l'occasion d'un tir de feu d'artifice



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Vu la demande d'arrêté du maire de Fercé-sur-Sarthe en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du maire de Noyen-sur-Sarthe en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis du maire de Saint-Jean-du-Bois en date du 14 juin 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Fercé-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion d'un tir de feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 79,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE:

Article 1 -

A l'occasion d'un tir de feu d'artifice, la circulation générale est interdite, route départementale n° 79, du PR 27+540 au PR 27+700, hors agglomération de Fercé-sur-Sarthe.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

> RD 309 via Fercé-sur-Sarthe, RD 35 via Noyen-sur-Sarthe, RD 229 via Saint-Jean-du-Bois en direction de La Suze-sur-Sarthe et inversement.

Des panneaux KC1 <u>route barrée à ... m</u> seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 79/229 (commune de La Suze-sur-Sarthe) et par les RD 79/309 (commune de Fercé-sur-Sarthe).

Ces prescriptions sont instaurées le samedi 6 juillet 2024 de 22 heures 30 à 23 heures 30.

Article 2 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe <u>www.sarthe.fr</u>.

Le Maire de Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, La Suze-sur-Sarthe et Noyen-sur-Sarthe, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 1 8 JUIN 2024